



COMMUNE DE PAUDEX  
**Municipalité**  
Administration générale et Finances

---

Préavis n° 13 - 2009  
au Conseil communal

**Postulat Grandjean & Consorts**

**Rapports et conclusions de M<sup>e</sup> Jean-Michel Henny**

27 octobre 2009

## Postulat Grandjean & Consorts

### Rapports et conclusions de M<sup>e</sup> Jean-Michel Henny

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

#### 1. Base légale

##### Dépôt

Le dépôt d'un postulat, d'une motion ou d'un projet rédigé est régi par l'article 65 du règlement du Conseil communal.

Ce postulat a été régulièrement mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2008.

##### Les signataires sont :

1 <sup>er</sup> signataire :	Fernand Grandjean	Conseiller communal, suivi par:
	Séverine Brunner	Conseillère communale
	André Crousaz	Conseiller communal
	Gianfranco Farinelli	Conseiller communal
	Christian Frigerio	Conseiller communal

Il a été pris en compte par votre Conseil, passé au vote et accepté à une large majorité, un avis contraire et une abstention.

Le postulat est formellement remis à la Municipalité par le bureau du Conseil en date du 3 octobre 2008.

#### 2. Délai de réponse de la Municipalité

Il est fixé par le même règlement, à son article 68, que la réponse au postulat doit être donnée dans les 6 mois qui suivent la prise en considération.

Une condition était posée à la Municipalité, soit:

- l'évaluation sera faite par une instance juridique neutre et compétente.

Lors des débats du 29 septembre 2008, le Syndic avise votre Conseil que ce postulat sera soumis au Préfet.

### 3. Calendrier

29 septembre 2008	Le postulat est déposé au Conseil communal.
03 octobre 2008	Le postulat est remis à la Municipalité.
29 octobre 2008	Rendez-vous est pris chez le Préfet. Le Syndic et la Secrétaire municipale déposent le dossier sur son bureau.
30 octobre 2008	La Préfecture se saisit du dossier et nous demande des pièces complémentaires.
12 décembre 2008	Le Préfet nous rend le dossier. Le Président du Conseil et la Municipalité sont présents.
<b>Puis :</b>	Le Préfet nous propose une liste de quatre avocats, spécialistes en la matière.  Le Président du Conseil et la Municipalité s'entendent sur le choix de Maître Jean-Michel Henny, Docteur en droit, avocat et chargé de cours à l'université.  <b>Critère du choix :</b> contrairement aux autres avocats, nous ne connaissons pas M <sup>e</sup> Henny, donc la neutralité est respectée.  La Municipalité prend contact avec M <sup>e</sup> Henny qui accepte le mandat.
19 janvier 2009	Un rendez-vous est pris avec M <sup>e</sup> Henny, la Municipalité lui remet le dossier et ce, en présence du Président du Conseil. En cours d'instruction, M <sup>e</sup> Henny nous demande divers documents qui lui sont transmis séance tenante.
09 mars 2009	La Municipalité réceptionne le <b>rapport n° 1</b> (annexe verte).
12 mars 2009	La Municipalité transmet ce rapport au Président du Conseil et aux Signataires du postulat.
23 mars 2009	La Municipalité prend acte du rapport de M <sup>e</sup> Henny.
08 avril 2009	M <sup>e</sup> Henny présente et explique son rapport n° 1 au Président du conseil, à une délégation municipale et aux Signataires du postulat. Les Signataires du postulat demandent des renseignements complémentaires sous forme de questions.
27 avril 2009	La Municipalité retire de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal le préavis n° 05 – 2009 intitulé "Postulat Grandjean et Consorts, remise du rapport de M <sup>e</sup> Henny".
13 mai 2009	Les questions complémentaires sont remises à la Municipalité qui les transmet immédiatement à M <sup>e</sup> Henny.
27 octobre 2009	La Municipalité réceptionne le <b>rapport n° 2</b> (annexe bleue) de M <sup>e</sup> Henny concernant les questions complémentaires posées par les Signataires du postulat.

#### 4. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

#### Le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis municipal n° 13 - 2009,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. de prendre acte des rapports et conclusions de M<sup>e</sup> Jean-Michel Henny,
2. de considérer ce postulat comme clos.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic La Secrétaire municipale

*Serge Voruz*  
Serge Voruz



*Ariane Bonard*  
Ariane Bonard

The seal of the Municipality of Paudex is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains a cross and other heraldic symbols. The text 'MUNICIPALITE' is written in an arc above the shield, and 'PAUDEX' is written in an arc below it. The words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' are also visible on the shield.

#### Annexes

1. Postulat du 29 septembre 2008
2. Rapport n° 1 de M<sup>e</sup> Henny
3. Questions complémentaires des Signataires du postulat
4. Rapport n° 2 de M<sup>e</sup> Henny et ses annexes

Adopté en séance de Municipalité le 27 octobre 2009

Délégués : M. Serge Voruz, Syndic  
M. Alain Meystre, Municipal de l'Urbanisme - Bâtiments

Paudex, le 29 septembre 2008

REALISATION DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION « A LA VERRIERE »

La concrétisation du plan partiel d'affectation « A LA VERRIERE », daté de février 2002, ne semble pas respecter toutes les exigences précisées dans son REGLEMENT à l'article 16 : ESPLANADES, ni le schéma d'aménagement et le concept d'aménagement décrits dans les pages 9 et 10 du RAPPORT D'AMENAGEMENT selon l'article 47 OAT (Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire).

En application de l'article 65 du Règlement du Conseil communal, nous déposons le POSTULAT suivant :

Nous invitons la Municipalité à faire évaluer, par une instance juridique neutre et compétente, que la réalisation du PPA « A la Verrière » respecte l'ensemble des textes adoptés à son sujet par les autorités cantonales et communales.

Soutiennent ce postulat :

F. Roujeau  
A. Umme  
Storelli

8. Ren  
D. J. -

Document reçu le 3 octobre 2008

I. W.  